

## COMMUNE DU MÉRÉVILLOIS

Place de l'Hôtel de Ville – Méréville – 91660 LE MÉRÉVILLOIS

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Jeudi 27 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des fêtes d'Estouches – Le Mérévillois, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

**Étaient présents** : M. Guy DESMURS, M. Christophe BANASZEWSKI, M. Gaël CREVEAU, Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Serge BEAUVALLET, Mme Jacqueline BABILLON, M. Bernard POINTEAU, M. Félix SANCHEZ, M. Philippe VIETTE, M. Patrick THUILLIER, M. Bernard BORDIN, M. Olivier BARBEROT, M. Baptiste BOUDET.

**Pouvoirs** : Mme Sylvie VASSET à M. DESMURS, Mme Danielle BROYARD à Mme Bénédicte VAUSSARD, Mme Béatrice DAUBIGNARD à Mme Jacqueline BABILLON, Mme Nathalie BESSÉ à M. Bernard POINTEAU.

**Étaient absents** : M. Michel DELATOUCHE, Mme Marie-Christine MOTCHOULSKY, Mme Valérie DUSSAUX, Mme Maria RODRIGUES DE FREITAS, Mme Anne TACONNÉ.

Mme Bénédicte VAUSSARD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est ouverte à 20h15

M. Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du procès-verbal du précédent conseil municipal qui est **adopté** à l'unanimité.

#### **DEL 2025-001 : Approbation du rapport d'orientation budgétaire**

Rapporteur : Gaël CREVEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 2313-1 et L. 5211-36, Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL-500 du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Mérévillois,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant qu'au regard de sa population (3 468 habitants au dernier recensement), la commune du Mérévillois a souhaité appliquer les règles comptables applicables aux communes de 3 500 habitants et plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que ce dispositif permet d'informer l'assemblée délibérante des orientations retenues pour l'élaboration du budget,

Considérant que dans ce contexte économique difficile, il est obligatoire de maîtriser et rationaliser les dépenses afin de maintenir les cotisations à un niveau tolérable et acceptable pour les collectivités,

Considérant que les dépenses de fonctionnement notamment les charges à caractère général seront rationalisées,

Considérant que toutes les pistes possibles d'économie seront examinées et proposées,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025, annexé ;
- PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire.

**DEL 2025-002 : Approbation du contrat de mise à disposition auprès d'une personne morale avec l'association Action Emploi**

Rapporteur : Guy DESMURS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est parfois nécessaire de renforcer les équipes au services techniques et au service entretien/restauration afin de pallier l'absence d'agents et permettre ainsi une continuité du service public.

Dans ce cadre, il précise que la collectivité souhaite renforcer les actions d'insertion des personnes privées d'emploi en recherche d'expérience professionnelle.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de conclure un contrat de mise à disposition auprès d'une personne morale avec l'association Action Emploi, sise à ETAMPES.

Le recours aux associations d'insertion permet la formation et l'insertion des demandeurs d'emploi.

Il se justifie dans le cadre d'un accroissement ponctuel de l'activité des services communaux, notamment en matière d'entretien des bâtiments, des espaces verts, de la voirie ou de la surveillance des enfants pendant le temps du repas, de l'entretien des locaux, sans pour autant que cette liste soit exhaustive.

Le contrat est limité à la seule mise à disposition de personnel. Il a pour objet de confier à l'Association Action Emploi le soin d'exécuter des missions de prestations au nom et pour le compte de la collectivité.

Dans le cadre du contrat, Action Emploi s'engage à remplir les missions qui lui seront confiées. Le type d'activité et le nombre d'heures nécessaires à l'accomplissement du travail demandé seront établis conjointement par la collectivité et l'association.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cas où la réalisation de certaines activités ne donnerait pas satisfaction en ce qui concerne la qualité du travail demandé, la collectivité pourra demander à l'association Action Emploi le remplacement des personnes intervenantes.

Bien que l'Association intermédiaire soit à but non lucratif, l'activité est réalisée à titre onéreux. L'association Action Emploi facturera mensuellement chaque prestation, sur la base d'un état mensuel et d'un état des prestations effectuées définissant le taux horaire d'une part, et le nombre d'heures nécessaire à la réalisation de la prestation d'autre part.

Le coût de la prestation dépend, entre autres, du salaire horaire versé au salarié mis à disposition. À titre informatif, en janvier 2025, le coût horaire facturé est de 23,25 €.

Le contrat est établi pour une durée indéterminée mais peut être rompu à tout moment.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de mise à disposition auprès d'une personne morale avec l'association Action Emploi, sise à ETAMPES,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DEL 2025-003 : Abrogation de la délibération n° DEL 2022-054 en date du 28 novembre 2022 instaurant l'attribution d'un logement de fonction**

Rapporteur : Guy DESMURS

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment ses articles R.2124-64, R.2124-65, R.2124-68, 2124-71 et R.2222-18.

Vu le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du décret n°2012-752 du 9 mai 2012

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL-2022-054 en date du 28 novembre 2022 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Un logement concédé pour des raisons de service est accordé dans la limite d'une superficie égale à 80 m<sup>2</sup> par bénéficiaire. Il convient de préciser que le logement actuel concédé dispose d'une superficie inférieure à 50 m<sup>2</sup> et ne dispose que d'une pièce principale avec une chambre en mezzanine.

De plus, le nombre de pièce dans un logement est déterminé en fonction de la situation familiale à savoir :

1 ou 2 personne(s)	3 pièces
3 personnes	4 pièces
4 – 5 personnes	5 pièces
6 – 7 personnes	6 pièces
Au-delà de 7 personnes	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Aussi, le logement concédé ne répond pas aux critères fixés et par conséquent, il doit être mis fin à l'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n° DEL-2022-054 en date du 28 novembre 2022 instaurant l'attribution d'un logement de fonction,

**DEL 2025-004 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Comité des Fêtes pour l'organisation de la Foire au Cresson**

Rapporteur : Guy DESMURS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec le Comité des Fêtes pour l'organisation de la Foire au Cresson.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Comité des fêtes organise, avec le concours de la commune, la Foire au cresson lors du week-end de Pâques,

Considérant qu'il convient de déterminer les missions et les responsabilités de chacune des entités,

Considérant qu'il convient également de déterminer juridiquement les relations entre le Comité des fêtes et la commune du Mérévillois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention entre le Comité des Fêtes et la commune du Mérévillois pour l'organisation de la Foire au cresson, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DEL 2025-005 : Liquidation amiable de la SPL Territoires de l'Essonne**

Rapporteur : Guy DESMURS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1,

VU le Code du commerce,

VU Loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (SPL),

VU la délibération 2015-04-0022 du 26 janvier 2015 portant création de la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU la délibération n°2018/0021 en date du 14 juin 2018 approuvant la montée au capital de la commune de Méréville, au sein de la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU la délibération n° DEL-2023-032 en date du 22 juin 2023 approuvant une augmentation de capital de la SPL des Territoires de l'Essonne,

VU la délibération SP-2023-04-016/2 du 5 juin 2023 actant la montée au capital de la SEM CITALLIOS par le Département de l'Essonne,

VU les statuts de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne et notamment son article 42,

VU la délibération n° SP-2024-4-022 du 30 septembre 2024 portant recapitalisation par apport en numéraire du Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 810 K€,

CONSIDÉRANT la situation économique et organisationnelle de la SPL des Territoires de l'Essonne eu égard à ses résultats financiers 2024,

CONSIDÉRANT la valorisation de la SPL au 31/12/2024,

CONSIDÉRANT les différents courriers d'alerte adressés par le CAC à la SPL des Territoires de l'Essonne pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la liquidation amiable de la SPL et à la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs lors d'une assemblée générale extraordinaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la nécessité de mettre en place une procédure de liquidation amiable de la SPL des Territoires de l'Essonne.
- DONNE tous pouvoirs aux représentants de la commune du Mérévillois au sein de la SPL des Territoires de l'Essonne pour voter toute décision en assemblée générale de la SPL en vue de sa liquidation.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**DEL 2025-006 : Incorporation au domaine public routier communal de la parcelle cadastrée ZM 584 (parking du collège) et dénomination**

Rapporteur : Guy DESMURS

Le Maire informe le Conseil Municipal que par acte notarié en date du 23 décembre 2024, le Syndicat de Transport Sud Essonne a cédé à titre gratuit les parcelles cadastrées ZM 584, ZM 585 et ZM 586 sises à Méréville, sur la commune du Mérévillois.

La parcelle ZM 584 est celle où se situe le parking du collège et il apparaît opportun de la classer en intégralité dans la voirie communale.

De plus, il est proposé de dénommer ce parking. Il rappelle que le nom retenu en bureau élargi est : « Parking du collège »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE le classement dans la voirie communale de l'intégralité de la parcelle ZM 584.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.
- DÉCIDE de donner la dénomination « Parking du collège » à ce parking communal.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôt la séance à 23h36.

Le Maire  
Guy DESMURS

